LE SÉNAT

Le mardi 10 février 1976

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[Traduction]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

COMITÉ MIXTE PERMANENT—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message informant le Sénat que le nom de M. Baldwin a été substitué à celui de M. Balfour sur la liste des membres du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le sénateur Langlois dépose les documents suivants:

Copies d'une déclaration faite à la Chambre des communes par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, en date du 5 février 1976, au sujet de la Conférence sur la coopération économique internationale.

Copies d'un décret C.P. 1976-139, en date du 17 janvier 1976, modifiant l'annexe I de la loi sur les grains du Canada, à compter du 1^{er} octobre 1976, conformément à l'article 15(6) dudit acte, chapitre 7, Statuts du Canada, 1970-1971-1972.

États des revenus, dépenses et autres données des banques à charte du Canada pour l'exercice financier terminé le 31 octobre 1975, conformément à l'article 119(1) de la loi sur les banques, chapitre B-1, S.R.C., 1970.

Copies d'un rapport en date de janvier 1976 de la Commission de réforme du droit du Canada intitulé «Sentences et mesures non sentencielles dans le processus pénal—Principes directeurs», conformément à l'article 18 de la loi sur la Commission de réforme du droit, chapitre 23 (1^{er} Supplément), S.R.C., 1970, ainsi que des notes explicatives.

Copies d'un document intitulé «Programme des initiatives locales 1975-1976—Le processus de l'attribution des fonds», émis par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

BILL DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, interrompu le mercredi 4 février, de la motion du sénateur McDonald: Que le bill C-41, portant stabilisation du produit net de la production et de la vente du grain de l'Ouest et modification consécutive de certaines lois, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Paul Yuzyk: Honorables sénateurs, le parrain du bill C-41, le sénateur McDonald, a donné une explication très lucide des principaux aspects du bill de stabilisation concernant la grain de l'Ouest qui nous est parvenu la semaine dernière. Elle m'a permis de mieux comprendre les 51 articles dont le texte bilingue occupe 44 pages, lorsque j'en ai fait une deuxième lecture. Permettezmoi de rappeler aux honorables sénateurs que je n'ai jamais connu l'agriculture que de loin, sauf indirectement peut-être lorsque étant jeune, j'ai enseigné dans certaines régions agricoles de la Saskatachewan. Le sénateur McDonald comprend tellement mieux que moi les problèmes de la terre et de l'agriculture. Je crois toutefois avoir des problèmes liés à l'agriculture et je m'intéresse effectivement à l'amélioration du sort de l'agriculteur. Nous savons tous qu'une saine économie agricole contribue énormément à la santé générale de l'économie nationale.

Nous savons que le succès de l'agriculture dépend du temps qu'il fait et des marchés. Certaines années, les prix sont élevés, et d'autres, ils sont bas; il y a des années d'abondance et des années de disette, bien souvent pendant de longues périodes. Ces fluctuations fréquentes et marquées du revenu des producteurs, avec leurs cycles de prospérité et de crise, ont eu des répercussions sur l'agriculture, entraînant la faillite de nombreux agriculteurs des Prairies et les forçant à abandonner ce secteur indispensable à notre pays.

L'instabilité de la culture du grain préoccupe les gouvernements et les partis politiques sans doute depuis l'entrée du Manitoba et, plus tard, de la Saskatchewan et de l'Alberta dans la Confédération. Tous les partis, je crois, au cours des dernières décennies ont préconisé des programmes destinés à éliminer les facteurs d'instabilité et à mettre sur pied des plans de stabilisation. L'idée de la stabilisation concernant le grain de l'Ouest ne date donc pas d'aujourd'hui. L'élément nouveau dans le bill, c'est qu'il présente des aspects plus précis et plus concrets.

Le bill C-41 est un prolongement du bill C-244, qui a été présenté à l'autre endroit par l'honorable Otto Lang en 1969, après la création de l'Administration des grains du gouvernement canadien, composée de représentants des ministères de l'Agriculture, de l'Industrie et du Commerce, des Transports ainsi que de plusieurs conseillers spéciaux. La structure administrative des organismes gouvernementaux qui s'occupent de l'industrie céréalière visait à coordonner leurs efforts dans ce domaine, ce qui a entraîné la présentation du bill C-244.

Il a donné lieu à un débat orageux, notamment sur l'aspect obligatoire du plan et sur le fait que le coût de production n'entrait pas en ligne de compte. Les partis d'opposition, sous la conduite des conservateurs, qui ont le plus grand nombre de sièges dans les trois provinces des Prairies, et avec le soutien des organisations agricoles et des cultivateurs en général, ont sévèrement critiqué le bill. De nombreux amendements ont été présentés, mais M. Lang n'était alors pas d'humeur à accepter ce qu'il considérait comme des changements radicaux. Le bill C-244 a donc été retiré, mais le ministre responsable de la Commission canadienne du blé s'est engagé à présenter au Parlement une nouvelle proposition qui tiendrait compte des opinions des organisations agricoles et des agriculteurs, ainsi que de